



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 024
SÉANCE DU 15 AVRIL 2021

OBJET : Affectation des résultats sur le budget annexe (Assainissement)

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : Mme le Maire Catherine COMBES.

Les adjoints : M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA.

Les conseillers municipaux : Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Julie BÉNÉZECH, M. Philippe MARCON, Mme Sylvie MAURY, M. Clément CHAPPERT, Mme Sandrine COUSTE, M. Franck TEYSSIER, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, M. Lucien DUPRÉ.

POUVOIRS : ∅

ABSENTS : M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTES EXCUSEES : ∅

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 9 avril 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultat :

L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2021, avant le 30 avril 2021. D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. Le budget peut être voté avec les trois possibilités suivantes.

Sans reprise des résultats	Un budget supplémentaire sera dans ce cas nécessaire pour intégrer les résultats de l'année précédente après le vote du compte administratif
Avec reprise anticipée des résultats	L'affectation reste une prévision jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif
Avec reprise des résultats N-1	Le vote du budget primitif intervient après le vote du compte administratif et de la délibération d'affectation

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif ;
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe, dont la section de fonctionnement du budget annexe affiche un excédent de 204 204 €, Madame le Maire propose de l'affecter en couverture du besoin de financement de la section fonctionnement pour 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 204 204 € au compte R 002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat selon la proposition de Madame le Maire.

Adopté à l'unanimité

par 17 voix POUR et 0 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES

